SAINT JEAN DU GARD
AL SOUREL DE LA LIBERTA

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mai 2025 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 20 mai 2025 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.

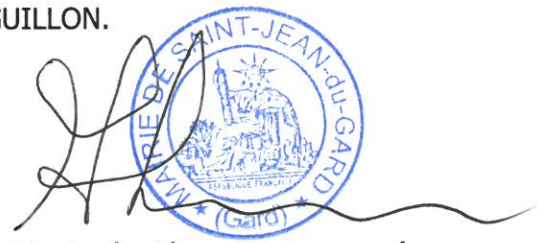

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN (arrivée à 17H 05), Mireille LALLEMAND, Elsa MAS (arrivée à 17H 06) Sinazou MONE, Michel RUAS.

Procuration: Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Christine GODENAIRE.

Absents: Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

ooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part du décès de M. Yves GALTIER, 2ème Adjoint, délégué aux travaux et s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Avant de démarrer ce conseil municipal, je souhaite que l'on prenne un temps, à la mémoire de notre ami Yves GALTIER qui nous a quitté samedi, à son domicile, auprès de son épouse.

C'est pour moi une vive émotion, que de commencer ce conseil sans lui, lui qui fut un pilier pour cette collectivité en tant qu'adjoint aux travaux. Il était un homme de conviction, têtu comme un cévenol mais avec un profond respect de l'autre et une courtoisie irréprochable.

Jusqu'au dernier jour il aura mené les missions qui lui étaient confiées, avec passion mais aussi avec rigueur comme il avait su le faire dans son entreprise, tout au long de sa vie professionnelle.

Les bâtiments municipaux n'avaient aucun secret pour lui. Son trait de crayon facile, et sa connaissance des travaux publics, ont fait de lui un collaborateur hors pair pour la commune et pour nous tous. Il va beaucoup nous manquer.

Aussi je voudrais que nous prenions une minute de notre temps, pour penser à lui et à ce qu'il a été pour nous, et pour la collectivité.

Je vous demanderai d'observer une minute de silence. »

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooo

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE LE DOMAINE DE LA BORIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023_01_012

La délibération est ajournée, l'acheteur n'ayant pas encore réalisé toutes les formalités relatives à sa société.

N°2025_05_041 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE DANS LA COUR DES GRANDS

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée un contrat, avec la Compagnie Dans la Cour des Grands, pour le spectacle « Un Soir au Bar de la Marine » adapté des œuvres de Marcel Pagnol, qui aura lieu le 30 juillet 2025 à 21H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 6 435,50 € TTC (soit 4 100 € HT pour la représentation – 750 € HT pour le forfait équipement salle en lumières – 350 € HT pour frais de transport ensemble équipe et décor – 200 € HT pour forfait restauration ensemble équipe - 700 € forfait hébergement ensemble équipe – TVA à 5,50). La commune prendra en charge les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Helene GALAUP indique les éléments du contrat.
Mme MAS demande pour quelle occasion cela aura lieu, car cela lui semble cher.
Mme GALAUP indique que c'est une manifestation culturelle dans le cadre de la programmation habituelle et qu'elle est équilibrée au regard du budget qui lui est alloué.

N°2025_05_042 - CONTRAT CULTURE – DEF EVENTS

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Def Events, pour le spectacle « Le Dîner de Cons » de Francis Veber, qui aura lieu le 23 juillet 2025 à 21H Place du Marché.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 4 000 € TTC de prestation spectacle + 200 € TTC de forfait déplacement + 1 600 € TTC d'installation technique soit 5 800 € TTC.

La Commune prend en charge les repas et boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP liste les éléments du contrat qui ne soulèvent aucune question.

N°2025_05_043 - CONTRAT CULTURE – CINECO

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association « Cinéco » pour la projection en plein air du film « Bergers », qui aura lieu le 13 août 2025 au théâtre de verdure ou sur la Place du Marché.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 382,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Martin BOODT ne prend pas part au vote.

Mme GALAUP expose le contrat et indique que cela pourrait se faire au parc Ruben Saillens.

Mme MAS demande si cela veut dire que la projection pourrait se faire en extérieur. M. BOODT explique que techniquement c'est possible.

M. BOODT ne prend pas part au vote.

N°2025_05_044 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement
Dépenses :
Chap. 60 – art. 60612 – fournitures non stockables (énergie, électricité) : + 134 030,64 €
Recettes :
Chap. 77 – art. 773 – mandats annulés : + 134 030,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit de surfacturation EDF pour les années 2021, 2023 et 2024 et du fait qu'EDF nous rembourse le trop-perçu, qui représente près de 130 000€

Mme BORREDA demande si c'est de l'argent qu'on récupère. Oui dit le maire, on a reçu les chèques.

Mme BORREDA demande comment on s'en est rendu compte car on avait prévu en 2023 et 2024 des augmentations tarifaires. Le Maire indique que c'est EDF qui a pris contact

avec nos services pour indiquer qu'il y avait eu une mauvaise interprétation de leur part, des amortisseurs électriques des collectivités, et des boucliers tarifaires.

Il indique donc que comme il s'agit d'avoir sur des années antérieures, on ne peut pas réduire le compte 60612 par des annulations. Il a fallu passer des titres au compte 773 en recette. Il demande à la secrétaire générale d'expliquer.

C'est exact, expose t'elle, on a passé des titres pour constater le dépôt des chèques, mais comme on a déjà entamé le budget 2025, le Conseiller aux Décisions Locales nous a demandé de passer une DM pour abonder de nouveaux crédits au 60612 grâce à ces remboursements d'EDF.

Ainsi on peut abonder, budgétairement, une somme en dépense de fonctionnement et la même en recette de fonctionnement afin de ne pas déséquilibrer le budget. On pourrait croire que c'est un budget supplémentaire mais c'est en fait une simple décision modificative explique Mme CAUSSE. C'est un peu une opération blanche rajoute-t-elle.

Mme BOREDDA n'est pas d'accord sur le fait que ce soit une opération blanche et souhaite une écriture de charges exceptionnelles qui fasse intervenir un compte de tiers (classe 4). Elle pense que cela ne peut pas être positif des 2 côtés.

Mme MAS demande s'il y aura des dépenses minorées. Non, répond le Maire car la dépense était sur les autres années.

M. BROQUIN indique que cela apparaitra sur le compte administratif.

Le Maire indique que la DM est proposée sur conseil de M. DIET (travaillant pour la DGFIP), et avec son accord. Il propose que la secrétaire transfère le mail de M. DIET, à ceux qui le souhaitent, pour une meilleure compréhension. Il charge la secrétaire d'appeler l'agent DGFIP en présence de Mme BORREDA si elle est d'accord.

N°2025_05_045 - AMENAGEMENT DU PARC RUBEN SAILLENS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2023_10_124

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Jean-du-Gard est une commune de 2433 habitants du Gard. Labellisée Petite Ville de Demain et Bourg-Centre Occitanie, elle s'est engagée dans un projet de valorisation et de développement ambitieux. Commune touristique voyant sa population multipliée par 3 en saison estivale, elle est également lieu emblématique du Grand Site Occitanie Cévennes.

D'une superficie d'environ 2 hectares, le **Parc Ruben Saillens**, propriété de la commune, est situé en rive droite du Gardon, à proximité de la maison de retraite Soubeiran et de la gare du Train à Vapeur.

Cet espace naturel est propice à la promenade, à la détente et aux loisirs. Aujourd'hui l'absence d'aménagements et d'équipements en font un lieu non valorisé.

La Commune souhaite aménager un théâtre de verdure et un arboretum de sorte que ce parc soit aménagé de façon paysagère et fonctionnelle pour les différents usages souhaités :

- Le parc aménagé permettra la réalisation d'un **théâtre de verdure** support de pratiques artistiques et culturelles.
- Les arbres existants seront mis en valeur et complétés par un aménagement de type **arboretum** pour assurer un aménagement paysager propice à la déambulation et à la détente.
- La mise en accessibilité du parc pour les personnes à mobilité réduite sera recherchée et facilitée autant que possible.
- Le réaménagement des stationnements pour permettre l'accueil du public veillera à ne pas imperméabiliser les sols.

- L'aménagement du Parc Ruben Saillens, de l'espace Paulhan et du stade de la Muse, constitue le projet majeur porté par la collectivité en 2023, permettant de poursuivre sur des réalisations majeures en 2024, 2025 et 2026, telles que l'école maternelle et la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été faite mais le dossier n'a pas été retenu. Les services de l'Etat nous autorisent à maintenir notre demande pour 2025 mais nous demande d'approuver un nouveau plan de financement sachant que la participation de l'Etat diffère en passant de 40% à 29%.

L'estimation de ces travaux s'élève à 434 310,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à :
- Etat (DETR) : 125 950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :
- Etat (DETR) : 125 950,00 €.

Approuve le plan de financement soit :
- l'Etat (DETR) : 125 950,00 €
- la Région Occitanie : 72 124,00 € (acquis)
- Conseil Départemental (contrat territorial) : 101 411,00 € (acquis)
- Fonds de concours : 35 800,00 € (acquis)
- Commune : 99 025,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire rappelle que nous avions déposé une demande de DETR 2024 pour 173 724€. Elle n'avait pas été acceptée et on nous avait préconisé de la reporter sur 2025.

Cette année, le projet est éligible mais seulement pour 129 500€. La différence pourrait être absorbé par un fonds de concours Alès agglomération mais il convient d'en modifier le plan de financement

Le Maire énumère 129 500€ de DETR, 72 124€ obtenus de la Région, 101 411€ du département et 35 800 € de la part d'Alès AGGLO.

M. BROQUIN demande si c'est le plan modifié qui est présenté, auquel le Maire répond par l'affirmative.

Mme MAS souhaite savoir si c'est dans le cadre du budget. Le Maire indique que le marché n'a pas bougé, ce sont seulement les recettes qu'il faut recaler, en fonction de ce qui a été obtenu.

Le maire indique que le projet est d'ailleurs quasi fini mais fait constater que 23 arbres sur 55 ont été volés sans compter ceux qui n'ont pas pris, ce qui nécessitera des réserves au marché.

Mme MAS souhaite savoir si on a une idée de qui aurait pu faire cela compte tenu que la ville a des caméras.

Le Maire déplore qu'il n'y en ait pas à cet endroit.

QUESTIONS DIVERSES

¤ Mme BOREDDA rapporte le souhait de la tapissière de la Grand'Rue, d'obtenir l'autorisation d'exposer dans les vitrines de l'ancienne quincaillerie pour la période de juillet et aout 2025.

Le maire rappelle que le local n'est plus aux normes et surtout pas pour accueillir du public. Mme BOREDDA explique qu'il ne s'agirait que des vitrines et que personne ne rentrerait dans le local.

Mme JULLIAN expose la nécessité que la requérante ait une assurance ne serait-ce qu'au cas où les objets exposés viendraient à être volés.

Le Maire indique qu'il faut voir également la date de début des travaux. M. RUAS dit qu'il faut dans ce cas, qu'elle sache qu'en cas de travaux, elle sera amenée à enlever son exposition.

Le Maire invite la requérante à se manifester en mairie.

¤ Mme MAS s'interroge sur la Borie, trouvant que le sujet n'avait pas été évoqué depuis longtemps mais le Maire lui indique que cela fait plusieurs conseils municipaux qu'on en parle, tout au moins depuis le début de l'année. Cela a également été expliqué en réunion des élus du mardi après-midi lui précise t il.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.
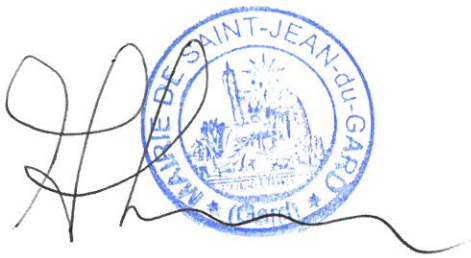
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 31.